CONVENTION

POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES À LA FERMETURE DE LA DESSERTE DE LA GARE DE RAVEZIES EN LIEN AVEC LE DÉMARRAGE DU CHANTIER DU TRAM TRAIN DU MÉDOC

VU la délibération n° (…) du Conseil régional d'Aquitaine en date du (…) 26 novembre 2012,
VU la délibération n° (…) du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du (…)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, établissement public de coopération intercommunale, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dont le siège est à Bordeaux Cedex, 33 076, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° en date du .

Ci-après désignée **« La Communauté Urbaine de Bordeaux »**

ET

LA REGION AQUITAINE, sise Hôtel de Région, 14 rue François-de-Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° en date du

Ci-après désignée **« La Région Aquitaine »,**

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Région Aquitaine dénommés ensemble « les Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est orientée vers la création d'une ligne de tramway en voie unique en parallèle de la voie unique ferroviaire existante Bordeaux Pointe de Grave dont la mise en service est prévue dans le courant de l'année 2014; ce projet pouvant évoluer à terme vers la mise en place d'un Tram-Train circulant sur le réseau ferroviaire au nord de Blanquefort. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'un protocole d'intention signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France le 11 janvier 2010.

Cette nouvelle ligne sera connectée au réseau de tramway existant par la ligne C, au niveau du secteur Cracovie, à Bordeaux.

Elle s'établira principalement le long des emprises du Réseau Ferré National (RFN), en suivant de manière parallèle le tracé actuel de la ligne ferroviaire Bordeaux / Pointe de Grave.

Néanmoins, entre la future station Cracovie et la bifurcation Beyerman, le tracé empruntera l'emprise actuelle des voies ferrées pour partie hors-services des anciens docks de Bordeaux, et pour une autre partie utilisées aujourd'hui pour la desserte ferroviaire Ravezies / Pointe de Grave.

D'accord entre les parties et afin de permettre la réalisation de ce projet et le démarrage des travaux de l'opération, la desserte actuelle de Trains Express Régionaux (Ter) entre Bruges et Ravezies doit être définitivement supprimée à compter du 27 août 2012, entrainant la fermeture de la desserte de la gare de Ravezies.

La suppression de la desserte ferroviaire Ter entre Bruges et Ravezies a des conséquences directes sur les conditions d'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs.

Cette fermeture conduit la Région Aquitaine et Communauté Urbaine de Bordeaux à prendre des dispositions permettant d'assurer la continuité du service public de transport et d'offrir un service répondant au mieux aux besoins des usagers pendant la durée de ces travaux.

Les cartes annexées à la présente convention (annexe 1) présentent la localisation des lieux cités ci-dessus, ainsi que le projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux du Tram-Train du Médoc.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties et de fixer les modalités techniques et financières relatives aux moyens qui seront mobilisés et mis en œuvre par les parties pour prendre en compte les conséquences de la suppression de la desserte ferroviaire de la gare de Ravezies consécutive aux travaux du Tram-Train du Médoc à compter du 27 août 2012.

Article 2 – Durée

Les parties conviennent que la présente convention est mise en œuvre à compter du 12 juillet 2012 et s'achèvera à l'apurement des flux financiers à l'issue de la mise en service du tram train du Médoc, prévue à ce jour fin 2014.

Article 3- Engagements respectifs sur les offres de services

La desserte Ter de la gare de Ravezies n'étant plus possible à compter du 27 août, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé, chacune dans leur domaine de compétence, de proposer les offres de transport alternatives suivantes :

Article 3-1- Les engagements de la Région Aquitaine

La desserte en Ter de la gare de Ravezies n'étant plus assurée à compter du 27 août 2012, supprimant de fait la connexion au tramway ligne C, la Région s'engage à compter de cette date à transformer les navettes Ter Macau – Ravezies en navettes Ter Macau – Arlac – Bordeaux Saint Jean afin d'offrir une offre alternative vers le tramway et vers les quartiers centre et sud de Bordeaux.

A cet effet, la Région Aquitaine conclut avec la SNCF un avenant à la convention relative à l'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs, signée le 16 juillet 2009, afin de prolonger le périmètre d'exploitation du service public ferroviaire en transformant les anciennes navettes ferroviaires Ter Macau – Ravezies en navettes Ter Macau - Arlac - Bordeaux Saint-Jean.

Cette nouvelle offre de service vise l'interconnexion avec les transports urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux puisque les usagers Ter seront, à Arlac, en correspondance avec la ligne A du tramway et, à la Gare Saint-Jean en correspondance avec la ligne C du tramway ou toute autre ligne de bus du réseau Tbc.

La grille horaire de la ligne Bordeaux – le Verdon (ligne 33) pour la période allant du 26 août au 6 décembre 2012 est annexée à la présente convention (annexe 2).

Lors des changements d'horaires, comme cela sera le cas le 7 décembre prochain, l'annexe 2 sera mise à jour automatiquement. Les nouveaux horaires de la ligne 33 devront préalablement être communiqués à la CUB afin de pouvoir adapter l'exploitation de la ligne 84 pour que cette dernière puisse continuer à être en liaison avec les Ter de la ligne 33.

La contribution d'exploitation supplémentaire supportée par la Région pour cette nouvelle offre de service en faveur des usagers du Ter est estimée en année pleine à + 276 628 € HT/an. Le détail figure en annexe 6.

Article 3-2- Les engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La commune de Blanquefort étant intégrée au périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux, des solutions de mobilité vers Bordeaux, depuis la gare de Blanquefort ou Bruges, existent aujourd'hui, elles sont précisées en annexe 3 de la présente convention.

Compte tenu des éléments suivants :

- le nombre important d'anciens usagers du Ter dont la destination finale était Ravezies ;
- le risque de saturation aux heures de pointe du réseau urbain existant à Blanquefort ou à Bruges ;
- la non existence d'une liaison urbaine directe entre les gares de ces communes et Ravezies.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en accord avec la Région Aquitaine, a décidé de créer, en période de pointe du matin et du soir*, une nouvelle ligne urbaine entre la gare de Blanquefort et le site de Ravezies. Cette création nécessite un avenant à la délégation de service public qui lie l'exploitant des transports urbains à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette ligne urbaine dénommée ci-après ligne 84 est intégrée au réseau de bus urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux et par conséquent soumise aux règles définies dans la délégation de service public précitée. Ainsi cette dernière est compétente pour modifier les horaires de la ligne, son tracé et ses arrêts. Un plan de la ligne 84, est annexé à la présente convention (annexe 3).

S 'applique donc pour l'usager :

- le règlement public d'usage des transports en commun ;
- la politique tarifaire mise en place par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Afin d'offrir à l'usager une intermodalité optimale, en tenant compte des contraintes d'exploitation, les horaires de la ligne 84 tiennent compte de l'heure d'arrivée et de départ des Ter Aquitaine de ligne ferroviaire Le Verdon – Bordeaux. En annexe à la présente convention figurent les fiches horaires de cette ligne de transports (annexe 3) pour la période allant du 27 août au 6 décembre 2012.

Lors des changements d'horaires, comme cela sera le cas le 6 décembre prochain, l'annexe 4 sera mise à jour automatiquement. Afin de pouvoir adapter l'exploitation de la ligne 84 pour que cette dernière puisse continuer à être en liaison avec les Ter de la ligne 33 les nouveaux horaires de la ligne 33 devront préalablement être communiqués à la CUB

Le coût pour la Communauté urbaine de Bordeaux de cette nouvelle offre de service en faveur des usagers du Ter est estimé en année pleine à 295 000 € HT/an. A la mise en service, la CUB supporte le coût de création de la ligne n°84 (mise à blanc du bus, fabrication de la signalétique et pose, implantation de 4 poteaux d'arrêt), soit 15 500 € HT.

Article 4- Mesures prises pour assurer la neutralité tarifaire pour les usagers

Compte tenu de la durée du chantier, les parties ont décidé d'une mesure exceptionnelle et s'engagent à ce que « l'abonné Ter d'aujourd'hui » ne subisse pas les conséquences tarifaires du chantier du Tram-Train du Médoc. En fonction de la solution de mobilité en transport public qu'il choisira, il ne devra assumer aucun surcoût.

A cet effet, sera pris en compte le dernier abonnement origine – destination (O/D) Ravezies valable avant le 27 août 2012.

« L'abonné Ter d'aujourd'hui » se définit comme l'abonné ayant eu un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel Origine ou Destination Ravezies valable à un moment donné entre le 1er mai et le 26 août 2012.

Les solutions proposées aux usagers par les parties ainsi que les procédures y afférant figurent en annexe 5 de la présente convention.

Article 4-1- Les engagements de la Région Aquitaine

La Région Aquitaine s'engage à conclure avec la SNCF un avenant à la convention relative à l'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs, signée le 16

* Du lundi au vendredi de 6h30 à 8h20 et de 16h10 à 19h05

juillet 2009 afin que le traitement des mesures tarifaires de « l'abonné Ter d'aujourd'hui », (cas n°1,2,3,4,5 en partie, et 6), soit effectué par le service après vente de la SNCF durant la période considérée. La Région s'engage à en assurer la prise en charge financière.

Pour l'abonné Ter d'aujourd'hui » titulaire de titres de transport mentionnés à l'article 4 et utilisateur à compter du 27 août 2012 de la tarification du réseau de transport urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux, la Région Aquitaine s'engage à transmettre, en tant que de besoin, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, les informations nécessaires à la bonne gestion des dossiers des usagers concernés.

Le coût des mesures tarifaires supporté par la Région est estimé, en année pleine, à 39 439 € HT .

Article 4-2- Les engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à assurer la prise en charge financière du changement de titre de transport des usagers des lignes Blanquefort – Ravezies et Bruges - Ravezies, ainsi que les titulaires d'un abonnement scolaire réglementé (ASR), en application de l'annexe 5.

Le coût des mesures tarifaires supporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux est estimé, en année pleine, à 2 000 € HT.

Article 5- Engagements sur les actions d'information et de communication à l'attention des usagers

Les parties s'engagent à mettre en place des actions d'information et d'orientation des usagers des transports urbain et ferroviaire relatifs aux offres de services et à la tarification telles que décrites aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Toute autre action de communication que celles décrites ci-après devra faire l'objet d'un accord préalable des parties.

Article 5-1- Les engagements de la Région Aquitaine

La Région Aquitaine s'engage à solliciter la SNCF pour la réalisation, l'impression et la diffusion des dépliants d'information relatifs aux nouvelles offres de transports publics tels qu'annexés à la présente convention (annexe 4), par une mise à disposition dans les gares et haltes de la ligne Bordeaux-Le Verdon et par une large distribution au public.

La Région Aquitaine met à disposition ces dépliants d'information à l'Hôtel de Région et diffuse l'information relative à la fermeture de la desserte sur son site Internet institutionnel, Elle adresse, un courrier cosigné avec la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'ensemble des abonnés Ter Aquitaine de la ligne 33.

La Région Aquitaine s'engage à solliciter la SNCF pour que l'information soit portée à la connaissance des usagers réguliers ou occasionnels de la ligne Bordeaux-Le Verdon au moyen :
- de son site Internet Ter Aquitaine : www. Ter-sncf.com/aquitaine ……
- d'une campagne de courriels et de « SMS » auprès des abonnés,
- d'un affichage en gares et haltes de la ligne 33
- de messages sonores diffusés dans les trains de la ligne Bordeaux-Le Verdon,

- du numéro vert « Contact Ter Aquitaine 0800 872 872 », afin que l'usager puisse s'adresser directement à un conseiller.

Par ailleurs, la Région s'engage à ce que le personnel SNCF en gares et à bord des trains de la ligne 33 apporte toute information permettant à l'usager du Ter, qui en fera la demande, d'atteindre sa destination.

Elle s'engage à solliciter de la SNCF l'impression et la diffusion de nouvelles fiches horaires concernant la desserte ferroviaire Ter Bordeaux – Pointe de Grave avec mention particulière sur la fiche horaire d'été, et intégration des horaires de bus Tbc de la ligne n°84 et information sur les mesures tarifaires sur la fiche horaire du 26 août au 6 décembre 2012.

Elle s'engage à ce que soit mise en place une signalétique spécifique et du personnel d'orientation sur les sites de Blanquefort, Bruges, et Ravezies pendant les périodes et selon les modalités suivantes :

- Lundi 27 et mardi 28 août 2012 ainsi que lundi 3 et mardi 4 septembre 2012 : information en gares de Ravezies, Bruges et Blanquefort par deux agents du premier au dernier train sur chacun des sites.
- Vendredi 31 août, mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 septembre : information en gares de Ravezies, Bruges et Blanquefort par deux agents en heure de pointe sur chacun des sites.

Le coût des mesures de communication pour la Région est de 15 708 € HT en 2012.

Article 5-2- Les engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à solliciter son exploitant pour :
- distribuer et diffuser le plus largement possible les dépliants d'information spécifiques à la fermeture de la desserte Ravezies (boutiques Tbc, à bord des bus de la ligne 84, et dans l'espace Modalis de la Gare St Jean),
- réaliser, imprimer et diffuser une fiche horaire dédiée à la ligne 84,
- mettre en place un affichage spécifique aux arrêts de bus impactés par la fermeture de la desserte ferroviaire, ainsi qu'un fléchage directionnel et une signalétique spécifique,
- intégrer le tracé de la ligne 84 à l'ensemble de ses cartographies,

En outre, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à diffuser l'information sur son site Internet institutionnel et sur celui de l'exploitant des transports publics urbains.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux mettra à disposition des dépliants d'information, réalisés et livrés par la SNCF, à disposition du public à son siège de Bordeaux.

Article 6- Modalités financières

Article 6-1- Le tableau suivant récapitule les coûts prévisionnels qui seront supportés par chacune des parties pour la mise en place des offres de services, des mesures tarifaires pour les usagers et des mesures d'information et d'orientation des usagers.

	Communauté Urbaine de Bordeaux €HT			Région Aquitaine €HT		
	Montant 2012	montant 2013	montant 2014	Montant 2012	montant 2013	montant 2014
Navettes ferroviaires Ter prolongées				128 917	152703	152703
Nouvelle ligne de bus tbc n° 84 - création : - exploitation : - cout travaux CUB marquage arret de bus allée de Boutaut	15 500 98 333 1 500	295000	295000			
Perte de recettes Ter				42897	123925	123925
Mesures tarifaires en faveur des voyageurs du Ter	2 000	2 000	2 000	13652	39439	39439
Mesures d'information des usagers du Ter - gilets rouges - tractage	2 000			15708 10948 4760		
TOTAL	119 333	297 000	297 000	201 174	316 067	316 067

Le détail des coûts est présenté en annexe 6.

Article 6-2 Modalités de prise en charge financière

6-2-1 La Communauté urbaine fera son affaire de l'exploitation de la ligne 84 par son délégataire, dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun en date du 01 avril 2009.

6-2-2 et 6-2-3 :

6-2-2- La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à prendre à sa charge l'impact des mesures mises en place par la Région et supportées par cette dernière résultant de la fermeture de la desserte de la gare de Ravezies ; à savoir le coût de la prolongation des navettes Ter Macau – Arlac – Bordeaux St Jean, le coût des mesures prises en faveur de la neutralité tarifaire pour les usagers Ter, le coût des mesures d'information et d'orientation des usagers Ter, et la perte de recettes d'exploitation du Ter. Le montant de cette prise en charge sur une période de deux ans et demi est arrêté à 833 308 € HT.

6-2-3- La Région Aquitaine s'engage à supporter le risque d'évolution de la contribution d'exploitation supplémentaire lié à la prolongation des navettes Ter Macau – Arlac – Bordeaux St Jean, aux mesures prises en faveur de la neutralité tarifaire pour les usagers Ter, aux mesures d'information et d'orientation des usagers Ter, et à la perte de recettes d'exploitation du Ter appelé par la SNCF dans le cadre contractuel d'exploitation.

6-2-4

Les parties s'engagent sur le fait que les coûts mentionnés à l'article 6-1 sont des montants prévisionnels qui serviront de base au versement des acomptes.

Par conséquent, chacune des parties s'engage à informer l'autre partie des coûts définitifs supportés pour les différentes mesures prises en charge.

Article 6-3 :

Pour ce qui concerne l'année 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera en une seule fois le montant de sa contribution après signature de la convention et sur demande de la Région.

Pour les années suivantes, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera à la Région, sur demande de celle-ci, des règlements représentant le tiers des montants prévisionnels mentionnés à l'article 6-2.
Ces acomptes seront versés chaque année selon l'échéancier suivant :

- 1er mars
- 1er juillet
- 1er octobre

Le règlement définitif de chaque année n des mesures tarifaires (y compris pour 2012) interviendra au plus tard le 30 juin de l'année n+1, sur présentation par la Région des coûts définitifs constatés sur chaque exercice.

Article 6-4 Recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	N° Etablissement	Code Guichet	N°compte	Clé
Paierie régionale Aquitaine					
CUB					

Article 6-5 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Communauté Urbaine de Bordeaux	
Région Aquitaine	Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex

Article 7- Suivi de la convention

Les parties s'engagent à s'informer de la mise en oeuvre de la présente convention dans le cadre d'un comité technique et, le cas échéant, d'un comité de pilotage.

Art 7-1- Comité Technique
Les parties s'engagent à constituer un comité technique qui se réunira au moins 2 fois par an et qui sera composé :
- de représentants techniques de la Région Aquitaine,
- de représentants techniques de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce Comité Technique aura notamment pour mission :
- d'assurer un échange régulier entre les parties sur la mise en oeuvre de la convention,
- de trouver des solutions communes aux difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention,
- de proposer au comité de pilotage toute modification de la convention.

Art 7-2- Comité de Pilotage

Les Parties pourront décider de se réunir, en tant que de besoin, au sein d'un Comité de Pilotage composé :

- du Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,
- du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.

Ce comité aura pour mission :
- de suivre le respect de l'exécution de la convention,
- d'examiner les propositions de modification de la convention du comité technique, dans le respect des procédures de décisions de chacune des parties.

Article 8- Communication

Chacune des parties s'engage à faire mention de l'autre partie lors de tout événement ou sur tout support de communication relatif à l'objet de la présente convention.

Article 9- Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le :

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional Aquitaine
M. Alain ROUSSET

Pour la CUB, Pour la Ville de Bordeaux
Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

ANNEXES

ANNEXE 1 - Les cartes présentent la localisation des lieux ainsi que le projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux du Tram-Train du Médoc

ANNEXE 2- La grille horaire de la ligne Ter Bordeaux – le Verdon (ligne 33)

ANNEXE 3 - Un plan de la ligne Tbc n°84- Les fiches horaires de la ligne Tbc n°84

ANNEXE 4 - Dépliant d'information relatif aux nouvelles offres de transports publics

ANNEXE 5 - Le traitement des mesures tarifaires de « l'abonné Ter d'aujourd'hui »

ANNEXE 6 - Le détail des coûts prévisionnels supportés par chacune des parties

ANNEXE 1

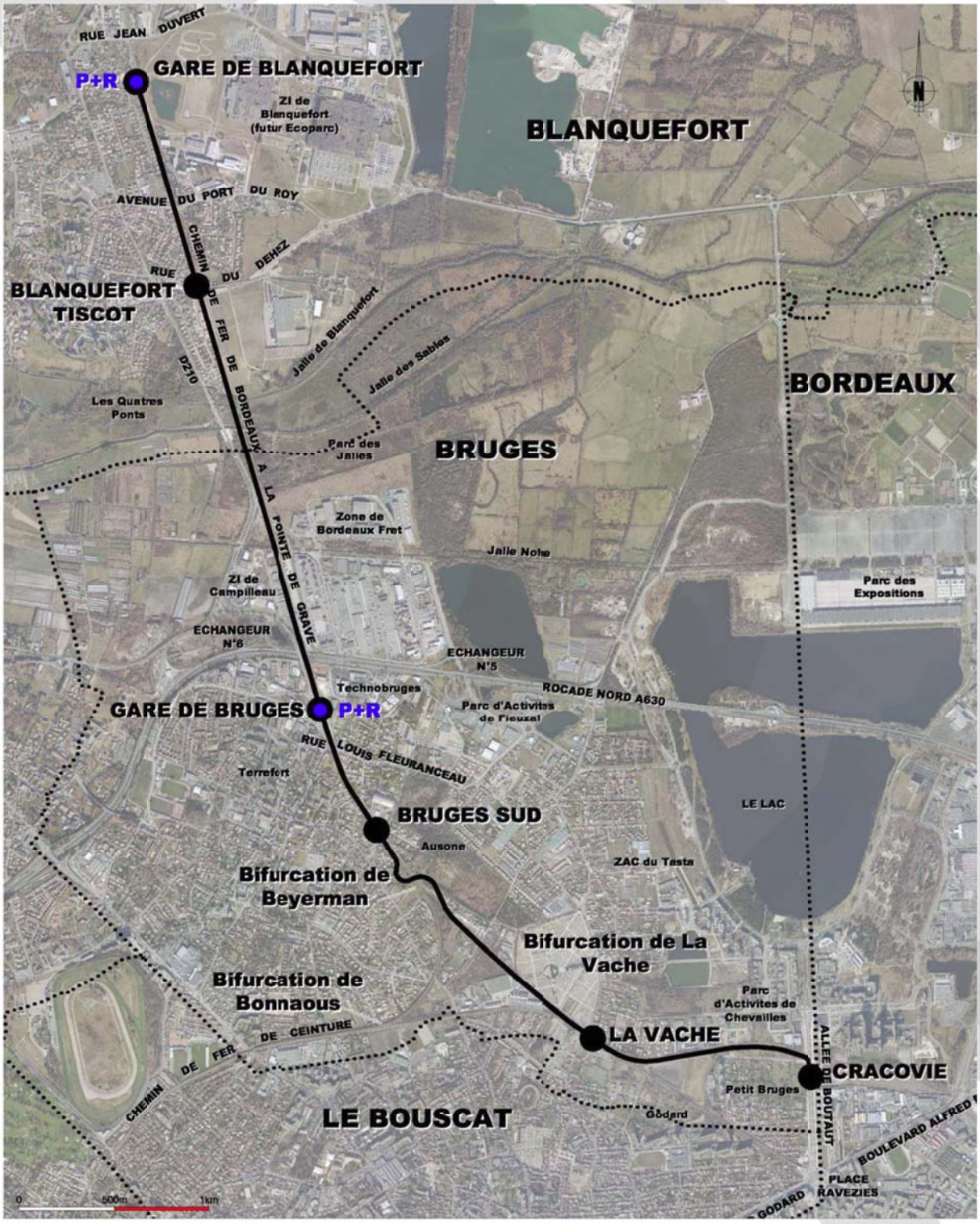
RUE JEAN DUVERT
P+R
GARE DE BLANQUEFORT
ZI de Blanquefort (futur Ecoparc)
BLANQUEFORT
AVENUE DU PORT DU ROY
CHEMIN DE FER DE BORDEAUX A LA POINTE DE GRAVE
RUE DU DEHEZ
BLANQUEFORT TISCOT
D210
Les Quatres Ponts
Jalle de Blanquefort
Jalle des Sables
BORDEAUX
Parc des Jalles
BRUGES
Zone de Bordeaux Fret
Jalle Noire
ZI de Campilleau
ECHANGEUR N°6
Parc des Expositions
ECHANGEUR N°5
Technobruges
ROCADE NORD A630
GARE DE BRUGES
P+R
Parc d'Activités de l'Ieuzel
RUE LOUIS FLEURANCEAU
Terrefort
LE LAC
BRUGES SUD
Ausone
ZAC du Tasta
Bifurcation de Beyerman
Bifurcation de La Vache
Bifurcation de Bonnaous
Parc d'Activités de Chevailles
DE CEINTURE
CHEMIN DE FER
LA VACHE
ALLEE DE BOUTAUT
CRACOVIE
Petit Bruges
LE BOUSCAT
Godard
BOULEVARD ALFRED
PLACE RAVEZIES
GODARD
0
500m
1km

ANNEXE 2

ANNEXE 1 SA 2012 2s AXE BORDEAUX-ST-JEAN - POINTE DE GRAVE

sem	15																	
n° circulation	866101	866103	866171	866105	866141	866109	866111	866113	866173	866115	866175	866117	866177	866119	866131	866125	866123	866149
septembre à juin	LMMJV--	LMMJVS-	LMMJV--	LMMJV--	-----SD	LMMJVS-	LMMJV--	LMMJVSD	LMMJV--	LMMJVSD	LMMJV--	LMMJV--	LMMJV--	LMMJVSD	LMMJV--	------D	LMMJ---	----V--
total jour/s	5	6	5	5	2	6	5	7	5	7	5	5	5	7	5	1	4	1
total jr	75	90	75	75	30	90	75	105	75	105	75	75	75	105	75	15	60	15
parcours	75	109	27	75	109	75	75	109	27	75	27	109	27	109	75	75	57	75
total tkm	5625	9810	2025	5625	3270	6750	5625	11445	2025	7875	2025	8175	2025	11445	5625	1125	3420	1125
Bordeaux-St-Jean	06:54	07:24	07:42	08:24	09:24	11:24	12:24	13:24	15:35	16:24	16:54	17:24	17:57	18:24	18:45	19:36	19:54	19:54
Mérignac-Arlac	07:02	07:32	07:53	08:32	09:32	11:32	12:32	13:32	15:42	16:32	17:02	17:31	18:06	18:32	18:55	19:44	20:02	19:54
Caudéran-Mérignac	07:05	07:35	07:58	08:35	09:35	11:35	12:35	13:35	15:46	16:35	17:05	17:35	18:09	18:35	18:59	19:47	20:05	19:54
Bruges	07:11	07:41	08:08	08:41	09:41	11:41	12:41	13:41	15:52	16:41	17:11	17:41	18:15	18:43	19:08	19:54	20:12	19:54
Blanquefort	07:16	07:46	08:15	08:46	09:46	11:46	12:46	13:46	15:56	16:46	17:16	17:46	18:20	18:50	19:17	19:58	20:17	19:54
Parempuyre	07:20	07:50	08:20	08:50	09:50	11:50	12:50	13:50	16:00	16:50	17:20	17:50	18:24	18:54	19:21	20:03	20:21	19:54
Ludon	07:25	07:55	08:24	08:55	09:55	11:55	12:55	13:55	16:05	16:55	17:25	17:55	18:28	18:58	19:25	20:07	20:25	20:24
Macau	07:32	08:02	08:28	09:00	10:02	12:02	13:02	14:02	16:09	17:02	17:28	18:02	18:31	19:03	19:30	20:12	20:30	20:29
Margaux	07:39	08:09		09:08	10:09	12:09	13:09	14:09		17:09		18:09		19:09	19:36	20:18	20:37	20:36
Moulis-Listrac	07:46	08:18		09:16	10:18	12:18	13:18	14:18		17:18		18:18		19:15	19:41	20:25	20:43	20:43
Pauillac	07:59	08:35		09:35	10:35	12:33	13:35	14:35		17:35		18:33		19:28	19:54	20:38	20:55	20:56
Lesparre	08:13	08:50		09:49	10:51	12:47	13:49	14:50		17:49		18:50		19:43	20:08	20:52		21:10
Soulac-sur-mer		09:09			11:10			15:09				19:09		20:02				
Le Verdon		09:17			11:18			15:17				19:17		20:10				
Pointe-de-Grave																		

n° circulation	866102	866104	866132	866140	866140	866172	866142	866112	866144	866114	866116	866118	866174	866122	866122	866176	866124	866178	866126	866148
septembre à juin	LMMJV--	LMMJV--	LMMJV--	-----S-	LMMJV--	LMMJV--	-----SD	LMMJV--	-----S-	LMMJV--	LMMJVSD	LMMJV--	LMMJV--	-----SD	LMMJV--	LMMJV--	LMMJV--	LMMJV--	LMMJV--	-----SD
total jr	5	5	5	1	5	5	2	5	1	5	7	5	5	2	5	5	5	5	5	2
parcours	75	75	75	15	75	75	30	75	15	75	105	75	75	30	75	75	75	75	75	30
parcours	57	75	109	75	109	27	109	75	109	75	109	75	27	109	75	27	109	27	75	109
total tkm	4275	5625	8175	1125	8175	2025	3270	5625	1635	5625	11445	5625	2025	3270	5625	2025	8175	2025	5625	3270
Pointe-de-Grave																				
Le Verdon			05:51		06:22		7:52		09:52		11:49			15:52			16:52			17:52
Soulac-sur-mer			05:58		06:29		7:59		09:59		11:57			15:59			16:59			17:59
Lesparre		05:50	06:18	06:49	06:49		8:19	8:19	10:19	11:19	12:17	14:19		16:19	16:19		17:19		18:16	18:19
Pauillac	05:44	06:06	06:33	07:04	07:04		8:34	8:34	10:34	11:34	12:34	14:34		16:34	16:34		17:34		18:34	18:34
Moulis-Listrac	05:57	06:18	06:47	07:18	07:18		8:46	8:46	10:48	11:48	12:48	14:48		16:48	16:48		17:48		18:48	18:48
Margaux	06:04	06:25	06:55	07:25	07:25		8:53	8:53	10:55	11:55	12:55	14:55		16:55	16:55		17:55		18:55	18:55
Macau	06:10	06:31	07:02	07:31	07:31	08:33	9:01	9:01	11:01	12:01	13:01	15:01	16:14	17:01	17:01	17:33	18:01	18:37	19:04	19:04
Ludon	06:15	06:35	07:06	07:35	07:35	08:37	9:05	9:05	11:05	12:05	13:05	15:06	16:18	17:05	17:05	17:37	18:07	18:40	19:08	19:08
Parempuyre	06:20	06:40	07:10	07:40	07:40	08:41	9:09	9:09	11:09	12:10	13:10	15:10	16:23	17:10	17:10	17:41	18:13	18:45	19:12	19:12
Blanquefort	06:24	06:47	07:17	07:47	07:47	08:47	9:13	9:13	11:13	12:17	13:17	15:15	16:27	17:17	17:17	17:47	18:21	18:49	19:16	19:16
Bruges	06:29	06:54	07:21	07:52	07:52	08:53	9:18	9:18	11:18	12:22	13:22	15:20	16:31	17:22	17:22	17:54	18:26	18:55	19:20	19:21
Caudéran-Mérignac	06:36	07:05	07:31	08:01	08:01	09:04	9:24	9:24	11:20	12:31	13:31	15:26	16:38	17:31	17:31	18:08	18:35	19:05	19:26	19:28
Mérignac-Arlac	06:39	07:09	07:35	08:05	08:05	09:08	9:27	9:27	11:23	12:34	13:35	15:29	16:41	17:35	17:35	18:12	18:38	19:09	19:30	19:31
Bordeaux-St-Jean	06:47	07:19	07:43	08:13	08:13	09:19	9:35	9:35	11:30	12:43	13:43	15:37	16:48	17:43	17:43	18:23	18:46	19:18	19:37	19:39

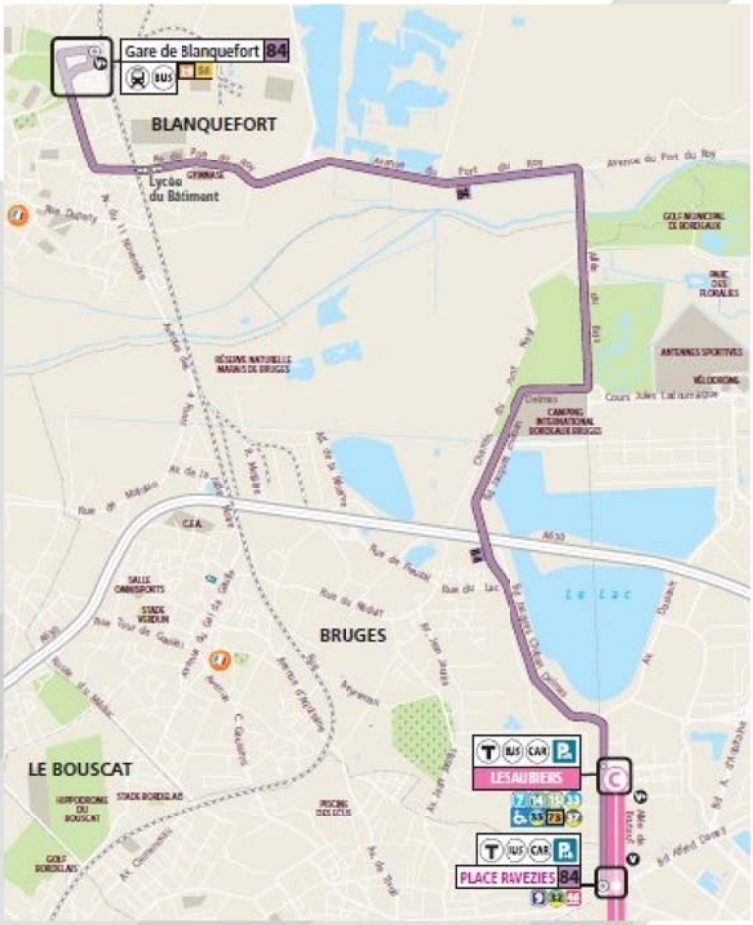

84 BLANQUEFORT GARE <> BORDEAUX PLACE RAVEZIES

DU LUNDI AU VENDREDI

BLANQUEFORT GARE <> RAVEZIES

Arrivée TER	6:24	6:47	7:17	7:47	16:27		17:17	17:47	18:17
Blanquefort Gare	6:29	6:55	7:25	7:55	16:35	17:10	17:25	17:55	18:27
Lycée du Bâtiment	6:32	6:59	7:29	7:59	16:38	17:13	17:28	17:58	18:30
Les Aubiers	6:47	7:17	7:47	8:17	16:53	17:28	17:43	18:13	18:45
Ravezies	6:49	7:20	7:50	8:20	16:55	17:30	17:45	18:15	18:47

RAVEZIES <> BLANQUEFORT GARE

Ravezies	6:45	7:10	7:25	16:10	16:40	17:10	17:45	18:15	18:40
Les Aubiers	6:46	7:11	7:26	16:11	16:41	17:11	17:46	18:16	18:41
Lycée du Bâtiment	7:02	7:27	7:46	16:31	17:01	17:31	18:06	18:36	19:01
Blanquefort Gare	7:05	7:30	7:50	16:35	17:05	17:35	18:10	18:40	19:05
Départ TER	7:16	7:46		16:46	17:16	17:46	18:20	18:50	19:16

ANNEXE 4

LIGNE 33 BORDEAUX <> LE VERDON

SUPPRESSION DE L'ARRÊT DE RAVEZIES
À PARTIR DU 27 AOÛT 2012

Les solutions pour faciliter vos déplacements.

Pour toute information tarifaire vous pourrez, dès le début du mois d'août, vous adresser aux guichets SNCF muni de votre abonnement TerAquitaine. Toutes les solutions seront étudiées avec vous afin de vous proposer celle qui sera la plus adaptée à vos besoins.

PLUS D'INFOS

CONTACT ter aquitaine
N°Vert 0 800 872 872
VOS CONSEILLERS

- auprès des agents SNCF
- ter-sncf.com/aquitaine

Tram et Bus de la Cub
Allo Tbc : 05 57 57 88 88
du lundi au samedi de 7h à 19h
dimanches et jours fériés de 9h à 19h
www.infotbc.com

TransGironde
N° Cristal 0 974 500 033
du lundi au samedi de 7h30 à 19h30
www.transgironde.fr

Conception : www.90.fr

ter aquitaine
Ma Région, mon train et moi

SNCF

FLY-VERSO-RAVEZIES-BASSE DEF.pdf - Adobe Reader

Fichier Edition Affichage Document Outils Fenêtre Aide

En raison du chantier du tram-train du Médoc, l'arrêt ferroviaire en gare de Ravezies ne sera plus desservi à partir du 27 août 2012.

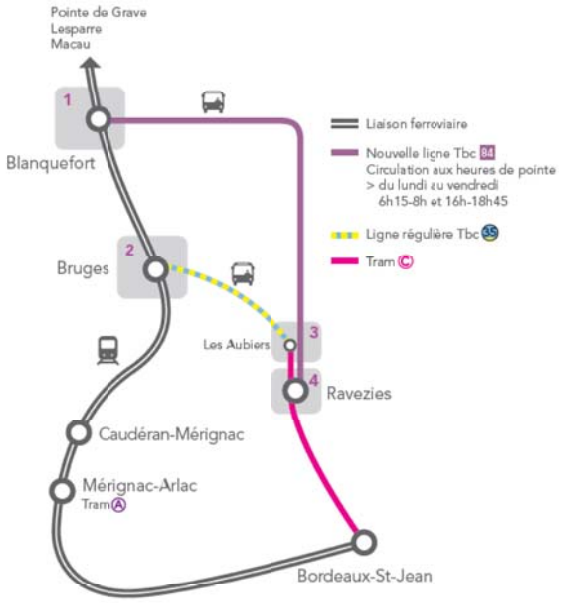

Nouveau ! Les navettes ferroviaires Macau - Ravezies circuleront désormais de Macau à Bordeaux-St-Jean (via Caudéran-Mérignac et Mérignac-Arlac).

ITINÉRAIRE CONSEILLÉ

GARE DE BLANQUEFORT <> RAVEZIES

Nouveau ! Ligne de bus 84

> **Circule aux heures de pointe, du lundi au vendredi 6h15-8h et 16h-18h45**
Fiches horaires incluant les horaires de la ligne de bus 84 disponibles en gare à compter du 10 août

> **Hors périodes de pointe,** nous vous conseillons de rejoindre la gare de Bruges pour les liaisons bus Tbc (voir plan 2).

> Offre complémentaire : autocar Transgironde entre Pauillac et Ravezies (ligne 705).

POUR VOUS GUIDER DANS VOS DÉPLACEMENTS

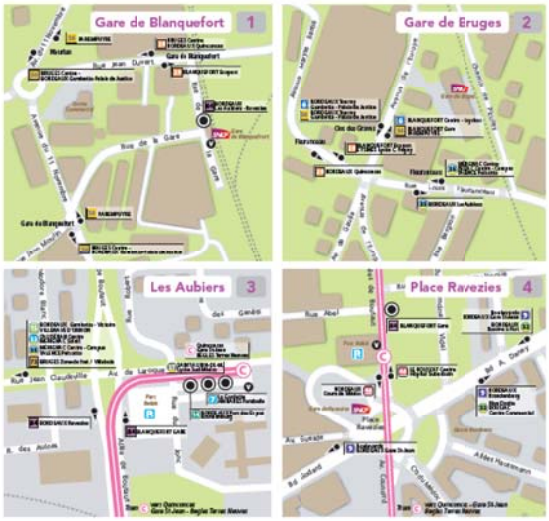

démarrer | Zimbra: Réc... | Franck TALL... | CV Léa Delé... | projet conv... | 6 Explorat... | 2 Internet ... | FLY-RECTO-... | FLY-VERSO-... | 10:02

ANNEXE 5

La CUB et la Région attirent l'attention des usagers sur l'existence la ligne 705 (Bordeaux-Pauillac) du réseau TransGironde qui propose une fréquence entre 20 et 30 minutes en heures de pointe le matin et 30 minutes le soir entre 16h25 et 19h55. Le terminus est Bordeaux place Ravezies et la ligne dessert aussi Macau et Blanquefort (entre autres). Les samedis, 7 services allers et 5 retours sont assurés et 2 allers retours sont effectués les dimanches (cf. fiche horaire en annexe 3).

1/ Situations de références identifiées

:

cas n°1 : « Abonné Ter d'aujourd'hui » annuel Izy Pass O/D Ravezies avec un abonnement en cours de validité

Il lui sera proposé une résiliation de son abonnement et l'achat d'un titre Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges).

cas n°2 : « Abonné Ter d'aujourd'hui » annuel Modalis (tout public/jeune) O/D Ravezies avec un abonnement en cours de validité

Il lui sera proposé une résiliation de son abonnement et le remplacement par un nouveau un titre Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges). Le trajet en Ter Aquitaine étant plus court, les usagers de cette catégorie paieront nécessairement moins cher qu'aujourd'hui, des règles de compensation sont donc ici inutiles.

cas n°3 : « Abonné Ter d'aujourd'hui » souhaitant à partir du 27 août 2012 rejoindre la gare de Ravezies

Il lui sera proposé l'achat d'un abonnement Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges).

cas n°4 : « Abonné Ter d'aujourd'hui » souhaitant à partir du 27 août 2012 rejoindre les gares Caudéran, Arlac ou Saint-Jean

Il lui sera proposé, si necessaire, l'achat d'un abonnement (Modalis, Izy Pass ou AEEA) O/D Caudéran, Arlac ou Saint-Jean.

cas n°5 : « Abonné Ter d'aujourd'hui » titulaire d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) O/D Ravezies

Selon les différentes conventions tarifaires existantes, gérant les Abonnements Scolaires Réglementés, il en existe trois types impactés par la suppression de la desserte ferroviaire :

Pour les ASR résidents sur le périmètre territorial de la CUB, étant inscrits dans un établissement scolaire situés sur le territoire de la CUB et utilisant les Ter Aquitaine pour se rendre dans cet établissement, l'instruction de son dossier pour une prise en charge financière d'une partie de son abonnement est effectuée par les services de la CUB.

> Dans ce cas, il sera proposé à « l'abonné Ter d'aujourd'hui » l'achat d'un abonnement Tbc « pass-jeune moins de 28 ans ».

Pour les ASR résidents hors du périmètre territorial de la CUB, étant inscrits dans un établissement scolaire situés sur le territoire de la CUB et utilisant les Ter Aquitaine pour se

rendre dans cet établissement, l'instruction de son dossier pour une prise en charge financière d'une partie de son abonnement est effectuée par les services du Conseil Général de la Gironde.

Dans ce cas, il sera proposé à « l'abonné Ter d'aujourd'hui » l'achat d'un abonnement Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges).

Pour les ASR résidents sur le périmètre territorial de la CUB, étant inscrits dans un établissement scolaire situés hors du territoire de la CUB et utilisant les Ter Aquitaine pour se rendre dans cet établissement, l'instruction de son dossier pour une prise en charge financière d'une partie de son abonnement est effectuée par les services du Conseil Général de la Gironde.

Dans ce cas, il sera proposé à « l'abonné Ter d'aujourd'hui » l'achat d'un abonnement Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges).

cas n°6 : Nouvel abonné Ter

Il lui sera proposé l'achat d'un abonnement Modalis (hebdo, mensuel, annuel, jeunes) O/D Blanquefort (ou Bruges).

2/ Définition des mesures tarifaires

Les mesures tarifaires s'effectueront sur la base du dernier abonnement O/D Ravezies valable avant le 27 août 2012.

Si cet abonnement est un :

- Izy Pass (hebdo, mensuel ou annuel) :

  S'il se transforme en Modalis tout public (hebdo/mensuel/annuel) O/D Blanquefort : remboursement de la différence entre le tarif Modalis acheté et le tarif de l'abonnement Izy Pass correspondant vers Ravezies (hebdo/mensuel/annuel). **Cas n° 1 et 3.**

  S'il se transforme en Modalis jeunes annuel vers Blanquefort : remboursement de la différence entre le tarif Modalis acheté et le prix de l'Izy Pass annuel jeune O/D Ravezies. **Cas n° 1 et 3.**

  S'il se transforme en abonnement (Modalis, Izy Pass ou AEEA) O/D Caudéran, Arlac ou Saint-Jean : remboursement du prolongement de parcours sur la base de la différence entre le prix de l'abonnement O/D Caudéran, Arlac ou St Jean (Modalis, Izy Pass ou AEEA) et le prix de l'abonnement équivalent O/D Ravezies (Modalis, Izy Pass ou AEEA). **Cas n°4.**

- Abonnement Eleve-Etudiant-Apprenti (hebdo, mensuel) :

  S'il se transforme en Modalis tout public hebdo/mensuel O/D Blanquefort : remboursement de la différence entre le tarif Modalis acheté et le tarif de l'abonnement AEEA hebdo/mensuel O/D Ravezies. **Cas n° 1 et 3.**

  S'il se transforme en Modalis jeunes O/D Blanquefort : remboursement de la différence entre le tarif Modalis acheté et 7 fois le prix de l'AEEA mensuel O/D Ravezies. **Cas n° 1 et 3.**

La gestion des mesures tarifaires des cas 1,3 et 4 est assurée par le service après-vente de l'exploitant des services de transports ferroviaires régionaux. L'usager devant acheter préalablement ses titres pour par la suite se les faire rembourser.

- ASR :

Dans les cas où l'ASR est géré par les services du Conseil Général de la Gironde, le montant de l'abonnement ASR sur la partie Ter O/D Blanquefort sera moins cher que le montant actuel de l'ASR sur la partie Ter O/D Ravezies.
Cet usager se retrouve dans l'obligation de prendre en complément un abonnement Tbc, dont le montant, après prise en charge par le Conseil Général de la Gironde, s'èléve à 50 €. Dans ce cas il lui sera remboursé le coût des 50 € déduction faite de la différence entre ses abonnements ASR.

Dans les cas où l'ASR est géré par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'usager, ne se retrouvant plus utlisateur du Ter, il sera dans l'obligation de prendre un abonnement Tbc jeunes - 28 ans, dont le montant s'éléve à 204 €/an. Dans ce cas il lui sera remboursé la différence entre son abonnement ASR 2011/2012 et son abonnement Tbc jeunes -28 ans.

La gestion des mesures tarifaires de ces ASR est assurée par le service après-vente de l'exploitant des services de transports urbains.

3/ Cas particuliers

Les parties ont identifié deux cas particuliers :

cas n°7 : l'« Abonné Ter d'aujourd'hui » titulaire d'un abonnement Ter Blanquefort-Ravezies ou Bruges-Ravezies, ne pourra plus au moment de la fermeture de la desserte ferroviaire utiliser le Ter Aquitaine. Il lui sera proposé de prendre un abonnement Tbc correspondant le mieux à son profil. Un remboursement lui sera proposé entre le prix de l'abonnement Tbc choisi et le prix de son ancien abonnement Ter.

Le remboursement de ces usagers sera assuré par le service après-vente de l'exploitant des services de transports urbain. Pour ce faire la Région s'engage à lui faire parvenir par l'intermédiaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'ensemble des informations relatives à ces usagers nécessaires à la bonne gestion de leurs dossiers.

cas n°8 : Certains « Abonnés Ter d'aujourd'hui » auront la possibilité d'acheter début août un abonnement Ter mensuel, d'autres d'acheter la semaine précédent la semaine du 27 août, un abonnement hebdomadaire. De plus certains seront titulaires d'abonnements annuels qui ne pourront être résilier qu'à partir du 31 août 2012. La gare de Ravezies ne sortant du système de vente SNCF qu'à partir du 26 août 2012, l'ensemble de ces abonnements, valables jusqu'au 31 août seront à destination de la gare de Ravezies. Afin de permettre à ces usagers de voyager jusqu'à Ravezies, ces derniers utiliseront le réseau Tbc. Pour ce faire, ils devront acquérir un tickarte 10 voyages qui pourra leur être remboursé sur présentation de leurs abonnements O/D Ravezies valables sur la période du 27 au 31 août.

Le remboursement de ces usagers sera assuré par le service après-vente de l'exploitant des services de transports urbains.

ANNEXE 6

Actions	Estimations financières
Création de la ligne Tbc n° 84 (mise à blanc du bus, fabrication de la signalétique et pose, implantation de 4 poteaux d'arrêt).	15 500 € H.T.
Exploitation de la ligne 84 (en année pleine)	295 000 € H.T.
Exploitation des anciens trains Médoc Ravezies en trains Médoc-Bordeaux, déduction faite des charges en moins sur la portion Bruges-Ravezies. (devis SNCF joint en annexe à la présente convention (annexe 7)).	152 703 € H.T.
Dédommagement en année pleine des « abonnés d'aujourd'hui » : transformation des abonnements en Modalis.	27 196 € H.T.
Prise en charge du surcoût des anciens abonnés Blanquefort-Ravezies qui souhaitent se rendre à Caudéran, Arlac ou Saint-Jean.	12 243 € H.T.
Dédommagement ASR (par an)	2 000 € H.T.
Tickarte 10 V	300 € H.T.
Communication action 1 document de communication Communication action 2 fiche horaire ligne 84 Communication action 3 fiche horaire ligne le Verdon-Bordeaux Communication action 4 affichage et signalétique	2 000 € H.T.
Communication action XX tractage	4 760 € HT
Communication action 7 mise en place de personnel d'orientation sur les sites de Blanquefort, Bruges, et Ravezies	10 948 € H.T.

<u>Estimation des pertes de recettes commerciales annuelles Ter</u>

Pertes de recettes Ter	Total
Pertes de recettes commerciales des usagers abonnés	61 121 €
Pertes de recettes commerciales des usagers occasionnels	73 084 €
Total des pertes de recettes HT	134 205 €

Gain de recettes Ter suite à l'induction de trafic	Total
Estimation	10 280€
TOTAL NET perte de recettes Ter :	**123 925 € HT**